

Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre)

Vérfifié le 01 juillet 2026 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre) consiste en une **exonération temporaire de cotisations sociales** en début d'activité. Nous détaillons les conditions et les démarches à accomplir pour bénéficier de l'Acre, pour les micro-entrepreneurs (« *auto-entrepreneurs* ») et les autres créateurs ou repreneurs d'entreprise.

Micro-entrepreneur

Acre : de quoi s'agit-il ?

L'Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre) est un dispositif visant à encourager les entrepreneurs à **créer ou reprendre une entreprise**.

Le créateur ou repreneur bénéficie d'un **taux minoré de cotisations sociales** égal à **75 %** du taux normal de cotisations sociales.

Pour rappel, le montant des cotisations sociales varie selon la nature de l'activité exercée (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F36232>) .

L'exonération de cotisations sociales est donc de **25 %**.

Exemple :

Un électricien est soumis au taux de cotisations sociales applicable aux activités de prestations de services commerciales et artisanales (BIC). Ce taux est égal **15,9 %** (au lieu de **21,2 %** applicable à ce secteur pour un créateur d'entreprise qui ne bénéficie pas de l'Acre).

Cette exonération s'applique **jusqu'à la fin du 3^e trimestre civil** suivant la **date de début d'activité déclarée** (ou immatriculation (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F36746>)) de l'entreprise.

C'est cette date qui marque le début de l'exonération des cotisations sociales.

Il est conseillé de démarrer sa micro-entreprise (ou « auto-entreprise ») **en début de trimestre civil** (janvier, avril, juillet ou octobre) et de faire sa demande d'Acre tout de suite après la réalisation des formalités d'immatriculation sur le guichet des formalités des entreprises.

Exemple :

Un micro-entrepreneur lance son activité de vente en ligne (e-commerce). En tant que commerçant, le montant de ses cotisations sociales correspond à **12,3 %** de son chiffre d'affaires.

Il démarre son activité le **3 septembre 2026**.

En bénéficiant de l'Acre, le montant de ses cotisations est réduit de **25 %** et ce, **jusqu'au 30 juin 2027**.

Ici, le bénéfice de l'Acre expire au bout de **10 mois seulement**. Si le micro-entrepreneur débute son activité (au début du mois de juillet), le micro-entrepreneur va bénéficier de l'Acre jusqu'à la même date butoir (30 juin 2027) mais pendant 12 mois.

L'Acre **ne doit pas être confondue** avec les 2 dispositifs suivants :

- Aide à la reprise et à la création d'entreprise (Arce) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F15252>) : une aide financière versée par France Travail (anciennement Pôle emploi) qui consiste à recevoir **60 %** de ses allocations chômage sous la forme d'un capital.
- Accompagnement à la création d'entreprise en région (ex-Nacre) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F20016>) : chaque région propose un dispositif d'accompagnement à la création d'entreprise (remplaçant le Nacre depuis 2017). Selon la région, l'accompagnement peut consister en une aide au montage du projet de création, une aide à sa structuration financière et/ou un suivi du développement de l'entreprise.

Qui peut bénéficier de l'Acre ?

Pour bénéficier de l'Acre en tant que micro-entrepreneur, vous devez être dans **l'une des situations suivantes** :

- Vous touchez l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F14860>) ou l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31688>) versée aux salariés suite à un licenciement économique
- Vous êtes demandeur d'emploi non indemnisé inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi depuis plus de 6 mois ces 18 derniers mois
- Vous touchez le RSA ou l'allocation de solidarité spécifique (ASS) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F12484>) versée en cas de fin de droits au chômage
- Vous avez entre 18 et 25 ans (ou 29 ans si vous êtes reconnu handicapé)
- Vous avez moins de 30 ans et vous ne bénéficiez pas de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F14860>) (car vous ne remplissez pas les conditions de durée d'activité)
- Vous êtes salarié ou licencié d'une entreprise en procédure de sauvegarde (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F37849>) , en redressement judiciaire (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F22314>) ou liquidation judiciaire (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F22330>) et reprenant une entreprise
- Vous êtes sans emploi et avez signé un contrat d'appui au projet d'entreprise - Cape (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F11299>)
- Vous créez ou reprenez une entreprise dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV) ou (QPV) (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F34020>)
- Vous créez ou reprenez une entreprise implantée dans une commune située dans une zone France ruralités revitalisation (ZFRR) ou France ruralités revitalisation plus (ZFRR+) (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F31139>)
- Vous touchez la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE). (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32485>)

Vous devez être en **début d'activité** et ne pas avoir bénéficié de l'Acre au cours des **3 années précédentes** (au titre d'une autre création ou reprise d'entreprise).

Quelles sont les démarches pour obtenir l'Acre ?



L'obtention de l'Acre n'est **pas automatique**.

Pour la demande d'Acre, les démarches suivantes doivent être effectuées :

1. Finaliser les formalités de création sur le site du guichet des formalités des entreprises (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R61572>)
2. Télécharger le justificatif de création d'activité qui est nécessaire pour demander l'Acre
3. Remplir le formulaire de demande d'Acre (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R55376>) et le transmettre immédiatement à l'Urssaf depuis l'espace messagerie de l'Urssaf (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R65392>) accompagné des **documents suivants** :
 - Justificatif de création d'activité (téléchargeable sur le site du guichet des formalités des entreprises)
 - Pièces justifiant que vous pouvez bénéficier de l'Acre (voir tableau ci-dessous).

Tableau - Documents justificatifs à joindre à la demande d'Acre

Critères pour bénéficier de l'exonération Acre	Documents justificatifs à fournir
Demandeur d'emploi indemnisé	Notification d'ouverture de droits ou dernier titre de paiement
Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à France Travail 6 mois au cours des 18 derniers mois	Historique de l'inscription à France Travail
Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)	Attestation justifiant de qualité d'allocataire ou de bénéficiaire des aides mentionnées
Jeune de 18 à 25 ans révolus	Pour les moins de 26 ans, la pièce d'identité attestant de la date de naissance suffit
Personne de moins de 30 ans non indemnisée (durée d'activité insuffisante pour l'ouverture de droits) ou personne de moins de 30 ans reconnue handicapée	<ul style="list-style-type: none"> Pour les 26 à moins de 30 ans : attestation sur l'honneur de non indemnisation par le régime d'assurance chômage ou contrat de travail accompagné de toute pièce attestant de sa rupture Pour une personne handicapée : justificatif de reconnaissance de personne handicapée délivrée par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en sauvegarde, en redressement ou en liquidation judiciaire qui reprend l'activité de l'entreprise	Copie du jugement d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire ou à défaut une attestation du liquidateur, de l'administrateur judiciaire ou du juge commissaire.
Personne ayant conclu un Cape (contrat d'appui au projet d'entreprise)	Copie du contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)
Personne créant une entreprise implantée au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)	Justification de l'adresse de l'établissement où s'exerce l'activité dans le QPV
Personne créant une entreprise au sein d'une zone France ruralités revitalisation (ZFRR) ou d'une zone France ruralités revitalisation « plus » (ZFRR+)	Justification de l'adresse de l'établissement où s'exerce l'activité dans la ZFRR ou ZFRR+
Bénéficiaire de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare)	Notification de l'ouverture du droit à la prestation au titre du dernier paiement

À savoir

L'Urssaf met à disposition une fiche pratique pour réaliser la demande d'Acre étape par étape (<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/une-question/toutes-les-fiches-pratiques/demander-lacre.html>) .

L'Urssaf statue sur la demande d'exonérations de cotisations sociales dans un délai de **30 jours**. En l'absence de réponse, l'Acre est considérée comme **accordée**.

Attention

Les demandes d'Acre doivent être déposées dans les **60 jours** qui suivent la date d'ouverture de l'activité mentionnée par le justificatif de création d'activité.

Autres créateurs ou repreneurs d'entreprise

Le dispositif concerne également les travailleurs indépendants qui ne sont pas des auto-entrepreneurs et les personnes exerçant le contrôle de sociétés (EURL/SARL, SA/SASU, SA, etc.).

Acre : de quoi s'agit-il ?

L'Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre) est un dispositif visant à encourager les entrepreneurs à **créer ou reprendre une entreprise**.

Le bénéficiaire de l'Acre profite d'une **exonération partielle de ses cotisations sociales personnelles pendant 12 mois**.

À noter

L'exonération porte sur les cotisations d'assurance maladie, maternité, retraite de base, invalidité-décès et allocations familiales.

L'Acre ne doit pas être confondue avec les 2 dispositifs suivants :

- Aide à la reprise et à la création d'entreprise (Arce) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F15252>) : une aide financière versée par France Travail (anciennement Pôle emploi) qui consiste à recevoir **60 %** de ses allocations chômage sous la forme d'un capital.
- Accompagnement à la création d'entreprise en région (ex-Nacre) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F20016>) : chaque région propose un dispositif d'accompagnement à la création d'entreprise (remplaçant le Nacre depuis 2017). Selon la région, l'accompagnement peut consister en une aide au montage du projet de création, une aide à sa structuration financière et/ou un suivi du développement de l'entreprise.

Qui peut bénéficier de l'Acre ?



Pour bénéficier de l'Acre, vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes demandeur d'emploi indemnisé
- Vous êtes demandeur d'emploi non indemnisé inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi depuis plus de 6 mois ces 18 derniers mois
- Vous touchez le RSA ou l'allocation de solidarité spécifique (ASS) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F12484>) versée en cas d'épuisement des droits au chômage
- Vous avez entre 18 et 25 ans (ou 29 ans si vous êtes reconnu handicapé)
- Vous avez moins de 30 ans et vous ne bénéficiez pas de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F14860>) (car vous ne remplissez pas les conditions de durée d'activité)
- Vous êtes salarié ou licencié d'une entreprise en procédure de sauvegarde (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F37849>) , en redressement judiciaire (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F22314>) ou liquidation judiciaire (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F22330>) et reprenant une entreprise
- Vous êtes sans emploi et avez signé un contrat d'appui au projet d'entreprise - Cape (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F11299>)
- Vous créez ou reprenez une entreprise dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV) ou (QPV) (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F34020>).
- Vous créez ou reprenez une entreprise implantée dans une commune située dans une zone France ruralités revitalisation (ZFRR) ou France ruralités revitalisation plus (ZFRR+) (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F31139>)
- Vous touchez la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE). (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32485>)

À quelles conditions l'Acre est-elle accordée ?



L'Acre est ouverte aux personnes qui créent ou reprennent une activité professionnelle ou qui entreprennent l'exercice d'une autre profession non salariée :

- **Soit à titre indépendant** : création ou reprise d'une entreprise individuelle (EI), hors micro-entreprise. L'activité exercée peut être industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole. Par ailleurs, les **conjoint collaborateurs** qui ont opté pour l'assiette avec partage des revenus du chef d'entreprise, peuvent également bénéficier de l'exonération Acre (à condition que l'exonération Acre du chef d'entreprise soit en cours). Ainsi, l'exonération Acre s'appliquera de façon automatique sur la part de revenu du conjoint collaborateur, pour la durée d'exonération du chef d'entreprise restant à courir.
- **Soit sous la forme d'une société** (SARL (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F37411>) /EURL (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F37777>) , SAS (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F37366>) /SASU (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F37383>) , SA, etc.) à condition d'en exercer effectivement le contrôle. Le contrôle effectif est admis si vous respectez **l'une des conditions suivantes** :
 - Vous détenez, personnellement ou avec votre époux/se, votre partenaire de Pacs, votre concubin(e) ou vos ascendants et descendants, plus de **50 %** du capital, dont au moins **35 %** à titre personnel.
 - Vous dirigez la société et détenez, personnellement ou avec votre époux/se, votre partenaire de Pacs, votre concubin(e) ou vos ascendants et descendants, au moins **1/3** du capital, dont au moins **25 %** à titre personnel, sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas plus de **50 %** du capital.
 - Vous détenez avec les autres demandeurs plus de **50 %** du capital, à condition qu'un ou plusieurs d'entre vous soient dirigeant et que chaque demandeur ait une part de capital égale au moins à 1/10^e de la part détenue par le principal associé.

La condition du contrôle effectif doit être remplie pendant au moins **2 ans** à compter de la création/reprise de l'entreprise. Dans le cas contraire, l'Urssaf peut retirer le bénéfice de l'Acre et exiger le remboursement des cotisations dont l'entrepreneur a été exonéré.

Attention

Pour bénéficier de l'Acre, vous ne devez pas avoir bénéficié du dispositif au cours des **3 années précédentes** (au titre d'une activité antérieure).

Quel est le montant de l'exonération ?

Le montant de l'exonération **dépend du revenu annuel** du bénéficiaire (le revenu pris en compte lors de la déclaration des revenus réels) :

- Si le revenu professionnel est inférieur ou égal à **75 %** du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), c'est-à-dire inférieur ou égal à **36 045 €**, le montant de l'exonération est fixé à **25 %** de ces cotisations
- Si le revenu professionnel est compris entre **75 %** et **100 %** du plafond annuel de la Sécurité sociale, c'est-à-dire entre **36 045 €** et **48 060 €**, l'exonération est **dégressive**
- Si le revenu professionnel atteint ou dépasse le plafond annuel de Sécurité sociale, soit **48 060 €** l'exonération n'est **pas applicable**.

À noter

Pendant cette période d'exonération, le chef d'entreprise acquiert des **trimestres pour la retraite** auprès du régime de sa nouvelle activité, en fonction de son revenu. Pour la retraite complémentaire des travailleurs indépendants, les droits sont validés en fonction des cotisations versées (pas d'exonération).

Quelles sont les démarches pour obtenir l'Acre ?

Le créateur ou le repreneur doit faire une **demande d'exonération auprès de l'Urssaf**.

La demande d'Acre doit être effectuée dans les **60 jours** qui suivent la date d'ouverture de l'activité mentionnée par le justificatif de création d'activité.

Selon son statut, il doit effectuer les démarches suivantes :

Travailleur indépendant

Aide

Professionnel qui exerce de manière autonome et en son nom une activité économique (commerciale, artisanale, agricole ou libérale). Il peut exercer son activité sous plusieurs formes juridiques : micro-entrepreneur, entrepreneur individuel (EI) ou société.

Le créateur ou le repreneur doit faire une **demande d'exonération auprès de l'Urssaf**.

Les démarches suivantes doivent être effectuées :

1. Finaliser les formalités de création sur le site du guichet des formalités des entreprises (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R61572>)
 2. Préparer le dossier de demande d'Acre :
 - Télécharger le justificatif de création d'activité nécessaire pour demander l'Acre (téléchargeable sur le site du guichet des formalités)
 - Réunir les documents justificatifs permettant de bénéficier de l'Acre (voir tableau ci-dessous).
 3. Remplir le formulaire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R75199>) travailleur indépendant
- Professionnel qui exerce de manière autonome et en son nom une activité économique (commerciale,

artisanale, agricole ou libérale). Il peut exercer son activité sous plusieurs formes juridiques : micro-entrepreneur, entrepreneur individuel (EI) ou société. (hors micro-entrepreneur) : cliquer sur le public « Indépendants », puis « Je n'ai pas de compte Urssaf » et sélectionner le motif « Aide à la création d'activité »

Puis le transmettre immédiatement à l'Urssaf (<https://www.contact.urssaf.fr/mosaic/categorie.do>) .

À savoir

L'Urssaf met à disposition une fiche pratique pour réaliser la demande d'Acre étape par étape (<https://www.urssaf.fr/accueil/services/services-independants/comment-demander-acre-TI-PAM.html>) .

Mandataire social assimilé salarié

Aide

Dirigeant de société qui relève du régime général de la sécurité sociale du fait de son mandat social (gérant minoritaire ou égalitaire de SARL, président de SAS par exemple). Il n'est toutefois pas considéré comme un salarié au sens du droit du travail.

Le créateur ou le repreneur doit faire une **demande d'exonération auprès de l'Urssaf**.

Les démarches suivantes doivent être effectuées :

1. Finaliser les formalités de création sur le site du guichet des formalités des entreprises (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R61572>)
2. Préparer le dossier de demande d'Acre :
 - Télécharger le justificatif de création d'activité nécessaire pour demander l'Acre (téléchargeable sur le site du guichet des formalités)
 - Réunir les documents justificatifs permettant de bénéficier de l'Acre (voir tableau ci-dessous).
3. Remplir le formulaire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R75212>) **mandataire social assimilé salarié Dirigeant de société qui relève du régime général de la sécurité sociale du fait de son mandat social (gérant minoritaire ou égalitaire de SARL, président de SAS par exemple). Il n'est toutefois pas considéré comme un salarié au sens du droit du travail.** : cliquer sur le public « Employeurs » ou « Pas de compte », puis « Je n'ai pas de compte Urssaf » et sélectionner le motif « Aide à la création d'activité »
Puis le transmettre immédiatement à l'Urssaf (<https://www.contact.urssaf.fr/mosaic/categorie.do>) .

À savoir

L'Urssaf met à disposition une fiche pratique pour réaliser la demande d'Acre étape par étape (<https://www.urssaf.fr/accueil/services/services-employeurs/comment-demander-acre-mandataire.html>) .

À noter

Jusqu'au 31 décembre 2025, aucune formalité n'était à effectuer pour bénéficier de l'Acre. L'Acre était obtenue **automatiquement** dès la création ou la reprise d'entreprise, à condition de ne pas avoir bénéficié de l'Acre au cours des 3 années précédentes.

Tableau - Documents justificatifs à joindre à la demande d'Acre

Critères pour bénéficier de l'exonération Acre	Documents justificatifs à fournir
Demandeur d'emploi indemnisé	Notification d'ouverture de droits ou dernier titre de paiement
Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à France Travail 6 mois au cours des 18 derniers mois	Historique de l'inscription à France Travail
Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)	Attestation justifiant de qualité d'allocataire ou de bénéficiaire des aides mentionnées
Jeune de 18 à 25 ans révolus	Pour les moins de 26 ans, la pièce d'identité attestant de la date de naissance suffit
Personne de moins de 30 ans non indemnisée (durée d'activité insuffisante pour l'ouverture de droits) ou personne de moins de 30 ans reconnue handicapée	<ul style="list-style-type: none"> Pour les 26 à moins de 30 ans : attestation sur l'honneur de non indemnisation par le régime d'assurance chômage ou contrat de travail accompagné de toute pièce attestant de sa rupture Pour une personne handicapée : justificatif de reconnaissance de personne handicapée délivrée par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en sauvegarde, en redressement ou en liquidation judiciaire qui reprend l'activité de l'entreprise	Copie du jugement d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire ou à défaut une attestation du liquidateur, de l'administrateur judiciaire ou du juge commissaire.
Personne ayant conclu un Cape (contrat d'appui au projet d'entreprise)	Copie du contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)
Personne créant une entreprise implantée au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)	Justification de l'adresse de l'établissement où s'exerce l'activité dans le QPV
Personne créant une entreprise au sein d'une zone France ruralités revitalisation (ZFRR) ou d'une zone France ruralités revitalisation « plus » (ZFRR+)	Justification de l'adresse de l'établissement où s'exerce l'activité dans la ZFRR ou ZFRR+
Bénéficiaire de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare)	Notification de l'ouverture du droit à la prestation au titre du dernier paiement

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Textes de loi et références ^

Code de la sécurité sociale : article L131-6-4 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042683943)

Bénéficiaires de l'Acre

Code du travail : article L5141-1 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036390612)

Bénéficiaires de l'Acre

Code du travail : article R5141-2 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018526292)

Contrôle effectif de la société

Code du travail : articles R5141-4 à R5141-6 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018526288>)

Retrait de l'Acre

Code du travail : article R5141-28 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018526229>)

Durée de l'Acre

Code de la sécurité sociale : article D131-6-1 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036475110)

Montant de l'exonération

Code de la sécurité sociale : article D131-6-3 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041968018)

Montant de l'exonération (micro-entrepreneur)

Services en ligne et formulaires ^

Formulaire de demande d'Acre (micro-entrepreneur) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R55376>)

Formulaire

Espace messagerie - Urssaf Autoentrepreneur (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R65392>)

Service en ligne

Formulaire de demande d'Acre (travailleur indépendant hors micro-entrepreneur)

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R75199>)

Formulaire

Formulaire de demande d'Acre (mandataire social assimilé salarié)

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R75212>)

Formulaire

Trouver le bon statut (forme) juridique pour son projet d'entreprise

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R71957>)

Simulateur

Simulateur de revenus pour les indépendants (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R19567>)

Simulateur

Questions ? Réponses !

Quels sont les dispositifs d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise proposés par les régions (ex Nacre) ?

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F20016>)

Voir aussi



Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F36232>)

Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Arce) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F15252>)

Service Public

CSG et CRDS sur les revenus d'activité et de remplacement (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2971>)

Service Public

Zones France ruralités revitalisation (ZFRR) : exonérations sociales (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F31048>)

Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : allègements fiscaux

(<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F34020>)

Contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F11299>)

Service Public

Demander l'ACRE : guide étape par étape (micro-entrepreneur)

(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/une-question/toutes-les-fiches-pratiques/demander-lacre.html>)

Urssaf

Demander l'ACRE : guide étape par étape (travailleur indépendant hors micro-entrepreneur)

(<https://www.urssaf.fr/accueil/services/services-independants/comment-demander-acre-TI-PAM.html>)

Urssaf

Demander l'ACRE : guide étape par étape (mandataire social assimilé salarié)

(<https://www.urssaf.fr/accueil/services/services-employeurs/comment-demander-acre-mandataire.html>)

Urssaf

Comment transmettre la demande de l'Acre à l'Urssaf (<https://www.contact.urssaf.fr/mosaic/categorie.do>)

Urssaf